

## Compte rendu de séance

### Séance du 13 Décembre 2022

L' an 2022 et le 13 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

**Présents** : M. BARJONET Thierry, Maire, M. THIERRY Christophe, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, Mme TOGNI Séverine, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier

Excusée ayant donné procuration : Mme GRIGNON Nelly à Mme LELIEVRE Valérie

Absent excusé : M. ROUSSEAU Narcisse

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 07/12/2022

Date d'affichage : 07/12/2022

A été nommé secrétaire : M. BREGEAT Alexandre

### SOMMAIRE

Vote des tarifs communaux - D2022\_44

Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 - D2022\_45

Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget eau-assainissement 2023 - D2022\_46

Contrat d'assurance des risques statutaires - D2022\_47

Engagement de la commune de Boynes dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Loiret - D2022\_48

Demande de subvention au SIERP - D2022\_49

Demande de subvention au Département (volet 3) - D2022\_50

Demande de subvention à la F.F.F - D2022\_51

Le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **DIA :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour l'immeuble suivant :

- DIA n° 2022/26 : immeuble sis rue du Moulin vieux cadastré section ZO n° 162-164
- DIA n° 2022/27 : immeuble sis 4 rue de Gaubertin cadastré section AD n° 239
- DIA n° 2022/28 : immeuble sis 29 place Louis Veuillot cadastré section AD n° 171-629
- DIA n° 2022/29 : immeuble sis 30 Clos des alouettes cadastré section AC n° 268

**Vote des tarifs communaux**  
**réf : D2022 44**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1er : **DE FIXER** les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

|                                                                                                                                                                        |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b><u>SALLE POLYVALENTE</u> : par jour, toute journée commencée étant considérée comme complète</b>                                                                    |     |
| <b><u>Habitant de Boynes</u></b>                                                                                                                                       |     |
| - grande salle                                                                                                                                                         | 180 |
| - petite salle                                                                                                                                                         | 105 |
| - cuisine                                                                                                                                                              | 52  |
| - occupation du lendemain de la grande salle                                                                                                                           | 95  |
| - occupation du lendemain de la petite salle                                                                                                                           | 55  |
|                                                                                                                                                                        |     |
| <b><u>Non habitant de Boynes</u></b>                                                                                                                                   |     |
| - grande salle                                                                                                                                                         | 260 |
| - petite salle                                                                                                                                                         | 160 |
| - cuisine                                                                                                                                                              | 65  |
| - occupation du lendemain de la grande salle                                                                                                                           | 135 |
| - occupation du lendemain de la petite salle                                                                                                                           | 90  |
|                                                                                                                                                                        |     |
| <b><u>Participation aux frais de chauffage</u> :</b><br>entre le 1er octobre et le 30 avril pour occupations privées et manifestations à but lucratif des associations | 95  |

|                                                                                                 |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b><u>SALLE DU PARC</u> : par jour, toute journée commencée étant considérée comme complète</b> |    |
| - occupations privées                                                                           | 62 |
| - réunions professionnelles                                                                     | 62 |
| - réunions professionnelles sur longue durée et sur demi journée                                | 31 |

|                                                  |     |
|--------------------------------------------------|-----|
| <b><u>LOCATIONS AUTRES LOCAUX</u></b>            |     |
|                                                  |     |
|                                                  |     |
| - garages Grande Rue : loyer mensuel             | 50  |
| - garage mail Est à la Poste : loyer trimestriel | 150 |
|                                                  |     |
|                                                  |     |

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| <b><u>LOCATION DE MATERIEL</u></b>                     |    |
| - table avec nombre de chaises ou bancs correspondants | 12 |

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| <b><u>CIMETIERE</u></b>             |     |
| - concession cinquantenaire         | 160 |
| - colombarium : case 20 années      | 600 |
| - colombarium : case 30 années      | 900 |
| - caverne : case 20 années          | 300 |
| - caverne : case 30 années          | 450 |
| - jardin du souvenir : par vacation | 20  |

|                                                                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b><u>GYMNASE</u></b>                                                                                                          |    |
| - associations extérieures: tarif horaire                                                                                      | 17 |
| - Participation aux frais de chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril pour manifestations à but lucratif des associations | 35 |

| <b>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                                                  |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| - droit de place pour occupation ponctuelle : tarif journalier                                      | 30   |
| - droit de place pour occupation régulière : tarif mensuel                                          | 10   |
| - occupation du domaine public pour activités de commerce sédentaire: tarif mensuel par mètre carré | 3.50 |

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023**  
**réf : D2022 45**

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

- Chapitre 20 :  $6\,180 \times 25\% = 1\,545.00 \text{ €}$
- Chapitre 21 :  $224\,197 \times 25\% = 56\,049.25 \text{ €}$
- Chapitre 23 :  $67\,090 \times 25\% = 16\,772.50 \text{ €}$

**TOTAL : 74 366.75 €**

La limite de 74 366.75 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article unique : d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2022, comme reproduit ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget eau-assainissement 2023**  
**réf : D2022 46**

Dans l'attente du vote du budget eau-assainissement 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée

sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget eau-assainissement 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Budget Eau :

- Chapitre 23 :  $118\,156.16 \times 25\% = 29\,539.04 \text{ €}$

**TOTAL : 29 539.04 €**

La limite de 29 539.04 € correspond à la limite supérieure que le service eau pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget eau 2023.

Budget Assainissement :

- Chapitre 21 :  $63\,000 \times 25\% = 15\,750.00 \text{ €}$
- Chapitre 23 :  $62\,050.66 \times 25\% = 15\,512.66 \text{ €}$

**TOTAL : 31 262.66 €**

La limite de 31 262.66 € correspond à la limite supérieure que le service de l'assainissement pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget assainissement 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Article unique : d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget eau-assainissement 2023 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget eau-assainissement 2022, comme reproduit ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **Contrat d'assurance des risques statutaires**

**réf : D2022 47**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire présente :

- les résultats obtenus par le Centre de gestion.  
Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)  
Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

| Catégories d'agents                              | Risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Franchise                                                                           |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Agents affiliés à la CNRACL<br>Nb d'agents : 7   | Congé maladie ordinaire<br>Congé de longue maladie, longue durée<br>Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant<br>Décès<br>Accident de service et maladie contractée en service<br>Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | Pour <b>la maladie ordinaire</b> seulement. Pas de franchise sur les autres risques |
|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Franchise de 10 jours 5,56%                                                         |
|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | X Franchise de 15 jours 5,15%                                                       |
|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Franchise de 30 jours 4,57%                                                         |
| Agents affiliés à la CNRACL<br>Nb d'agents : 7   | Tous les risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Franchise de 30 jours sur tous les risques 4,09%                                    |
| Agents affiliés à l'IRCANTEC<br>Nb d'agents : 10 | Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique<br>Congé de grave maladie<br>Accident du travail et maladie professionnelle<br>Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant                                                                                                                | X Franchise de 15 jours 1,14% pour la maladie ordinaire                             |

- la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
  - que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
  - que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
    - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
      - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
      - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
      - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
      - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
    - Éléments statistiques :
      - Vérification des dossiers statistiques,
      - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
      - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
      - Mise en place d'alertes.
    - Relations avec les collectivités :
      - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
      - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
      - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
      - Médiation auprès de l'assureur,
      - Organisation de journées de formation et d'information,
      - Envoi de documents concernant les contrats.
  - que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1er : d'**ACCEPTER** la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde.

Article 2 : d'**ADHERER** à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le centre de gestion du Loiret,

Article 3 : d'**ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Engagement de la commune de Boynes dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Loiret** **réf : D2022 48**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles.

Les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Logement et cadre de vie des familles
- Solidarité et animation de la vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population
- L'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les collectivités locales
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet

Il est demandé au Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la CAF, de signer la CTG avec l'ensemble des signataires du périmètre de la CCDP.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article unique : de **S'ENGAGER** dans la démarche et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer les actes dans le cadre de la CTG.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de subvention au SIERP** **réf : D2022 49**

Monsieur le Maire présente le devis estimatif établi pour une création d'éclairage du terrain de football par la société CITEOS.

Le coût de cette opération s'élève à 64 669.40 € H.T.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1er : de **REALISER** la création d'éclairage du terrain de football.

Article 2 : d'**ACCEPTER** l'offre de la société CITEOS pour un montant de 64 669.40 € H.T.

Article 3 : d'**INSCRIRE** cette somme au budget communal.

Article 4 : de **SOLLICITER** le SIERP afin d'obtenir une subvention et l'autorisation du préfinancement pour la réalisation de ces travaux.



Article 5 : d'AUTORISER le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention au Département (volet 3)**  
**réf : D2022 50**

Dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire, le stade de football sis mail sud va être supprimé. Le terrain de football sis rue du Safran sera donc l'unique terrain de sports de la commune, seulement ce dernier ne possède aucun éclairage.

La commune souhaite donc accompagner la mise en place d'un projet d'éclairage du stade. En effet, un éclairage du terrain est indispensable pour l'accueil des entraînements, la sécurité, les conditions de pratique des utilisateurs et de leur proposer un nouvel espace répondant à leurs attentes.

Vu le contexte de la crise énergétique, les effets de l'inflation et dans un souci d'économie d'énergie, l'éclairage de ce stade sera doté de 4 mâts recevant chacun 3 projecteurs à LED.

Monsieur le Maire informe qu'il va solliciter l'aide du Département pour ces travaux.

Le montant total de l'opération s'élève à 64 669.40 € H.T.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1er : d'APPROUVER l'opération citée en référence.

Article 2 : de SOLLICITER une subvention au titre de l'appel à projet 2023 dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3).

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à SIGNER tous les éléments afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention à la F.F.F**  
**réf : D2022 51**

Par l'intermédiaire du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), la Fédération Française de Football (FFF) peut accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés et leur proposer un espace répondant à leurs attentes. Les dispositifs du FAFA sont ouverts à la fois aux instances fédérales, clubs affiliés à la FFF ainsi qu'aux collectivités territoriales locales pour le dispositif équipements "éclairage". Dans ce cadre, la FFF soutient notamment les projets de création de systèmes d'éclairage avec des projecteurs LED.

Dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire, le stade de football sis mail sud va être supprimé. Le terrain de football sis rue du Safran sera donc l'unique terrain de sports de la commune, seulement ce dernier ne possède aucun éclairage.

Vu le contexte de la crise énergétique, les effets de l'inflation et dans un souci d'économie d'énergie, l'éclairage de ce stade sera doté de 4 mâts recevant chacun 3 projecteurs à LED.

Monsieur le Maire informe qu'il va solliciter l'aide de la FFF pour ces travaux.

Le montant total de l'opération s'élève à 64 669.40 € H.T.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1er : d'APPROUVER l'opération citée en référence.

Article 2 : de SOLLICITER une subvention auprès de la FFF.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à réaliser toutes

les formalités nécessaires au dossier et à **SIGNER** tous les éléments afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Informations et affaires diverses :**

Le Conseil Municipal est informé :

- A la demande d'un propriétaire d'une parcelle, une étude du PLU a été effectuée par la commune. Le PLU étant très récent (4 ans), Monsieur le Maire a souhaité maintenir en l'état les règles urbanistiques inscrites.
- Groupe scolaire : Les écoles de Boynes, Givraines et Yèvre ont décidé de se regrouper dans un SIIS. L'école de Givraines sera fermée à la rentrée prochaine. Les enfants de Givraines (maternelle + CP) seront accueillis à l'école de Boynes.

Une réunion publique aura lieu avec les Maires des 3 communes : Boynes, Givraines et Yèvre-la-Ville le mardi 17 janvier 2023 à 19 heures à la salle polyvalente de Boynes.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 10 janvier 2023.**

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 19/12/2022

Le Maire

Thierry BARJONET

